



Règlement d'ordre intérieur : Plaine de vacances de la commune d'Herbeumont.



La plaine de jeux se déroule à l'école communale, Grand-rue 4d, 6887 Saint-Médard.
(061/41-47-71 ou 0497/44-82-15)

1) Programme

La plaine de jeux est organisée durant 2 semaines en juillet et 1 semaine durant les vacances de Pâques pour les enfants en âge d'école fondamentale. L'accueil des enfants n'est pas organisé durant les jours fériés

L'inscription se fait pour une semaine entière, soit uniquement les matinées, soit les après-midis, soit pour des journées complètes. (Voir modalités d'inscription). Les enfants sont amenés sur les lieux de la plaine par leurs parents/personnes responsables.

Une journée se déroule comme suit :

- 7h15-8h45 : accueil des enfants inscrits à l'accueil
- 8h20 : arrivée des animateurs, et préparation du matériel pour les activités de la journée. Attention : il faut toujours au minimum un animateur qui surveille les enfants (un horaire de surveillance est établi pour chaque jour)
- 9h : rassemblement des enfants (en musique) et présentation de l'horaire de la journée.
- 9h15 : début des activités.
- 10h30 : rassemblement et collation (boisson lactée et fruit offerts)
- Suite des activités
- 12h-13h30 : dîner par groupes, temps libres et temps calme pour les plus petits. Crudités offertes.
- 13h30 : rassemblement et début des activités de l'après-midi.
- 15h45 : goûter complet: tartine ou céréales, lait et fruit
- 16h15 : Evaluation par équipe. Les enfants attendent ensuite qu'on vienne les chercher dans le local de leur équipe.
- 16h30 : départ

Surveillance des enfants qui restent jusque 18h00. (0.25€ par quart d'heure)

« Evaluation de la journée passée »

Préparation de la journée du lendemain + rangement des locaux.

Cette journée type est adaptée en fonction d'activités spécifiques (découverte nature, visites culturelles...) et de l'âge des enfants. Les parents sont prévenus par courrier des activités programmées.

2) Organisation pratique :

La plaine est organisée par la commune d'Herbeumont.

Elle se déroule dans les locaux de l'école communale de Saint-Médard ainsi que dans les lieux extérieurs du village (parc, forêt...)

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 2,5 ans et jusqu'à leur sortie de l'école fondamentale.

La participation financière des parents est établie comme suit :

	Domicilié Herbeumont			Domicilié hors commune		
	matin	Ap.midi	Journée	matin	Ap.midi	Journée
1 ^{er} enfant	22€	25€	45€	27€	30€	55€
2 ^{ème} enfant	20€	23€	40€	25€	28€	50€
3 ^{ème} enfant et suivants	18€	21€	35€	23€	26€	45€

Une réduction de 2 € est accordée lors de l'inscription pour 2 semaines consécutives.

Cette participation comprend :

- une boisson lactée et un fruit le matin, des crudités à midi, un goûter complet à 16h.
- les entrées lors d'activités extérieures
- les activités diverses
- la couverture par une police d'assurance « Ethias »

En aucun cas, la participation financière ne peut être un obstacle à l'acceptation d'un enfant à la plaine. Des solutions seront trouvées avec le service d'aide sociale.

Modalités d'inscription :

***Inscription uniquement
par téléphone au 0497 44 82 15***

Le nombre de places étant limité, la date et l'heure d'inscription permettront d'établir la liste de priorité.

Les inscriptions sont réservées aux enfants dont la personne responsable est domiciliée dans la commune ou inscrits à l'école communale jusqu'à la date qui correspond à 6 semaines avant le début de la plaine. Les autres enfants peuvent être inscrits. Leur inscription sera mise sur liste d'attente par ordre d'arrivée jusqu'à cette date. 4 semaines avant la plaine, les inscriptions sont clôturées.

Après réception de la confirmation d'inscription, la participation financière devra être versée dans les 8 jours calendriers sur le compte be37 0910 2225 1728 (avec mention du nom et prénom des enfants ainsi que la (les) semaine(s) concernées) pour valider l'inscription.

Les personnes souhaitant inscrire un enfant avec des besoins spécifiques peuvent contacter préalablement la coordinatrice de plaines pour adapter au mieux les conditions d'accueil de leur enfant.

3) Responsabilité des animateurs

- par rapport à la fonction :

- Je m'engage à assurer les animations de la plaine de jeux, dans la joie et la bonne humeur, durant toute la période des plaines.
- Je m'engage à respecter l'horaire. Toute absence sera signalée le plus tôt possible afin de ne pas nuire au bon déroulement des plaines.
- Je m'engage à préparer des activités un jour à l'avance, de manière à ce que les enfants soient toujours actifs, tout en tenant compte de leurs envies, de leurs choix.
- Je m'engage à respecter le matériel, les locaux et à les faire respecter par les enfants.

- par rapport aux enfants :

- Je m'engage à rester constamment avec les enfants dont j'ai la responsabilité. À aucun moment de la journée, les enfants ne se retrouveront seuls.
- Je m'engage à ne pas fumer devant les enfants.
- Je m'engage à n'utiliser mon gsm qu'en cas d'urgence.

- par rapport à l'équipe :

- je m'engage à travailler en équipe et à partager les moments de surveillance avec mes collègues.

- par rapport aux parents :

- Je m'engage à tenir compte des informations données par les parents (fiche santé, discussion...)
- Je m'engage à les informer du vécu de leur enfant durant les plaines.

4) Responsabilité des enfants :

Les règles de vie en groupe sont construites avec les enfants lors du premier rassemblement. Voici un exemple des règles établies lors de plaines précédentes.

- Je ne rentre pas dans les locaux sans animateur
- Je ne donne pas de coups
- Je fais attention au matériel
- Je ne vole pas
- Je ne vais pas sur la route
- Je garde les locaux propres
- Quand un animateur lève son bras, je me tais
- J'écoute les animateurs
- Je ne dis pas de gros mots
- Je dis « merci »

En cas de non-respect des règles, chaque cas est réglé lors d'une discussion entre l'animateur et l'enfant. Si nécessaire, cette discussion se fait entre l'enfant et le coordinateur. Des sanctions peuvent être décidées avec l'enfant si cela s'avère nécessaire.

5) Responsabilité des parents :

Les parents sont tenus

-de remplir la fiche santé et les documents autorisant leur enfant à participer aux activités spécifiques avant la plaine.

-d'inscrire leur enfant s'ils désirent un accueil avant 9h ou après 16h30.

Il leur est conseillé d'habiller leur enfant avec des vêtements usagés, qui peuvent être tachés ou abîmés.

6) Responsabilité des organisateurs :

Une assurance responsabilité civile et accidents corporels est contractée auprès d'Ethias Assurance.

Les organisateurs s'engagent à respecter les normes d'encadrement en vigueur à l'ONE et à faire respecter le présent règlement.